

Prospectus

(Établi en application des articles 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE



CAISSE D'ÉPARGNE
CAISSE NATIONALE

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt

**5,10 % Mai 2019 à Taux fixe
et Intérêts trimestriels**
de **560 000 000 euros**
susceptible d'être porté à un montant nominal maximum
de **700 000 000 euros**
Code ISIN FR0010745752

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 5,10 %.
Il ressort avec un écart de taux de + 1,44 % par rapport au taux
de l'emprunt d'État de durée équivalente (3,66 %) (*)
constaté au moment de la fixation des conditions d'émission.

Les demandes seront reçues dans la limite des titres disponibles.

Ce prospectus se compose :

- du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212 ;
- du résumé du prospectus ;
- du présent document.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 09-092 en date du 15 Avril 2009 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-l du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus peut être consulté sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com, sur le site Internet de l'AMF (www.amf-France.org) et est disponible, sans frais, au siège administratif de la CNCE (Service Refinancement Groupe - 50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13).

(*) taux constaté aux environs de 11h45 h en date du 15 Avril 2009

SOMMAIRE

<i>Facteurs de risques</i>	p. 3
<i>Résumé du prospectus</i>	p. 5
1 Personnes qui assument la responsabilité du prospectus et Contrôleurs légaux des comptes	p. 11
2 Informations sur les obligations	p. 12
3 Renseignements de caractère général concernant l'Émetteur et son capital	p. 17
4 Renseignements concernant l'activité de l'Émetteur	p. 17
5 Patrimoine – Situation financière – Résultats	p. 17
6 Gouvernement d'entreprise	p. 17
7 Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir	p. 18
<i>Coupon-réponse</i>	p. 19
<i>Mentions légales</i>	p. 20

FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques liés à l'Émetteur

L'Émetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations de l'emprunt objet de ce prospectus. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; l'Émetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont décrits ci-dessous.

L'Émetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Émetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous. L'Émetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention d'Obligations sont exhaustifs.

Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le présent Prospectus et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

Facteurs qui peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations

Les événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Émetteur et peuvent causer des pertes substantielles. De telles pertes peuvent concerner la propriété, les actifs financiers, les positions commerciales et les employés principaux.

De tels événements imprévus/de force majeure peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Émetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture de l'assurance pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'Émetteur.

L'Émetteur exerce son activité dans un environnement compétitif qui fait naître des risques dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler. Ces risques sont en particulier l'activité, la situation financière et les résultats de l'Émetteur qui sont étroitement corrélés aux conditions économiques générales, en particulier dans le secteur du crédit, ainsi qu'à l'évolution des marchés financiers. Dans ces conditions, un repli des marchés financiers et/ou une évolution défavorable des conditions économiques générales, spécialement dans le secteur du crédit, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Qualité de crédit de l'Émetteur : l'Émetteur émet un grand nombre d'instruments financiers, y compris les Obligations, sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important. En achetant les Obligations, l'investisseur potentiel se repose

sur la qualité de crédit de l'Émetteur et de nulle autre personne.

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne et de la CNCE exposent principalement ceux-ci aux risques suivants :

- risques de crédit ou de contrepartie,
- risques de marché,
- risques globaux de liquidité et de taux,
- risques opérationnels,
- risques d'intermédiation et de règlement,
- risque de non-conformité,
- risques juridiques,
- risques liés au système d'information.

Le Groupe Caisse d'Épargne a mis en place un dispositif de gestion des risques adapté à l'organisation décentralisée et aux activités diversifiées de ses établissements. Il vise à s'assurer de la maîtrise des risques découlant des activités exercées et des opérations réalisées, ainsi que de leur conformité à la réglementation, aux règles professionnelles et aux normes Groupe.

Compte tenu de la double affiliation de Natixis à deux organes centraux, la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), et afin de permettre aux organes centraux d'exercer un contrôle conjoint sur leur filiale commune, des structures et des systèmes de coordination du dispositif de contrôle permanent et périodique, nécessaires à la cohérence de l'ensemble, ont été mis en place.

L'organisation des procédures de contrôle et de la gestion des risques est décrite dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212, et notamment aux pages 46 à 64 et 136 à 195.

Réforme de la distribution du Livret A

La réforme de la distribution du Livret A a été entérinée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite « LME » n° 2008-776 ; JORF N° 0181 du 05 août 2008). Suivant les articles 145 et suivants de cette loi, l'ensemble des établissements de crédit peut distribuer le Livret A depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'extension du droit de distribution du Livret A à d'autres groupes bancaires peut avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire des Caisses d'Épargne. En 2008, le Groupe Caisse d'Épargne a enregistré 740 millions d'euros de produit net bancaire au titre de sa distribution du Livret A. A ce stade, il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence que cette mesure va avoir sur le produit net bancaire et sur les résultats des Caisses d'Épargne pour les années à venir.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe Caisse d'Épargne.

Plusieurs réclamations ou litiges de portée individuelle limitée pourraient être susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe Caisse d'Épargne et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent, non seulement les pratiques liées aux ventes

et aux transactions sur produits commerciaux, mais peuvent également résulter de la gestion inadéquate des conflits d'intérêt potentiels; des exigences légales et réglementaires; des problèmes déontologiques; des lois en matière de blanchiment d'argent; des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe Caisse d'Épargne, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe Caisse d'Épargne ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

Procédure AMF dans le cadre de l'émission et la commercialisation de TSR par le Groupe Caisse d'Épargne

A la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Épargne de titres subordonnés remboursables (« TSR ») à compter de juin 2002, la Commission des sanctions, qui a siégé le 5 juin 2008, et après en avoir délibéré, a mis hors de cause la CNCE et prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre des Caisses d'Épargne mises en cause (décision publiée le 20 juin 2008 sur le site Internet de l'AMF). Les Caisses d'Épargne ont fait appel de cette décision.

Facteurs de risques liés aux Obligations

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérés ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- Investisseurs

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils disposent des ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'Obligations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs.

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des Obligations, les Obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des Obligations.

- Risques généraux relatifs aux Obligations

Absence de droit d'obtenir un remboursement anticipé : les obligataires ne sont pas autorisés à obtenir un remboursement anticipé des Obligations ; ils pourront seulement prétendre aux montants qui leur sont dus conformément aux modalités des Obligations.

Possible modification des caractéristiques des Obligations : l'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Changement législatif : les modalités des Obligations sont fondées sur les lois en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

La baisse de notation de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations : la notation de crédit de l'Émetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

Risques liés aux taux d'intérêt : les Obligations portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations.

Marché secondaire des Obligations : il existe un marché secondaire pour les Obligations mais si les porteurs vendent leurs Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêt) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Visa n° 09-092 en date du 15 Avril 2009

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Le présent prospectus peut être obtenu sur simple demande
à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
Service Refinancement Groupe

50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 58 40 41 42
Il peut être consulté sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com

Responsable de l'information : Jean-Philippe BERTHAUT - Téléphone : 01 58 40 69 70

Contenu et modalités de l'opération

Code ISIN

FR0010745752

Montant de l'émission

560 000 000 euros représenté par 560 000 000 obligations de 1 euro nominal, susceptible d'être porté à un montant nominal de 700 000 000 euros représenté par des obligations de 1 euro nominal.

Option valable jusqu'au 21 Avril 2009 à 16 heures.

Prix d'émission

100,742 % du pair, soit 1,00742 euro par obligation.

Période de souscription

Ouverte du 17 Avril 2009 au 14 Mai 2009, pouvant être close sans préavis.

Jouissance - Date de règlement

15 Mai 2009.

Taux nominal - Intérêt trimestriel

Intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 5,10 % divisé par 4, soit 1,275 % du nominal et 0,01275 euro par obligation.

Intérêts payables les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

Amortissement - Remboursement

15 Mai 2019.

Taux de rendement actuariel brut

5,10 % à la date de règlement.

Durée de l'émission

10 ans.

Rang de créance

Les obligations et les intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.

Garantie

L'émission bénéficie du système de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne tel que prévu à l'article L.512-96 du Code Monétaire et Financier, se traduisant notamment, conformément aux dispositions de cet article, par la création du fonds de garantie et de solidarité du Réseau.

Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile.

Service financier

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, ...) et le service des

titres (transfert, conversion) seront assurés par CACEIS Corporate Trust.

But de l'émission

Le produit de la présente émission a pour but de renforcer les ressources à moyen et long terme du Groupe Caisse d'Épargne.

Organisation et activité de l'Émetteur

Renseignements de caractère général concernant l'Émetteur

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) est une banque de forme société anonyme à directoire et conseil de surveillance soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, et notamment ses articles L.225-57 à L.225-93, aux dispositions du décret n°67-236 du 23 mars 1967, à la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, notamment ses articles codifiés au Code monétaire et financier, et aux dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant.

Siège social : 5, rue Masseran – 75007 Paris

Siège administratif : 50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Renseignements de caractère général concernant le capital

Le capital social est fixé à la somme de 8 286 585 580,25 €, divisé en 543 382 661 actions de 15,25 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, obligatoirement nominatives. Les actions sont réparties en deux catégories «A» et «B» :

- 527 392 661 actions de catégorie A («Actions A») représentant les actions ordinaires de la société,

- 15 990 000 actions de catégorie B («Actions B») représentant les actions de préférence émises par la société conformément aux articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

Les Caisses d'Épargne détiennent ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la CNCE depuis le 29 janvier 2007.

Renseignements concernant l'activité de l'Émetteur

La CNCE est l'organe central auquel sont rattachées la plupart des filiales et participations nationales.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Informations concernant les états financiers au 31 Décembre 2008

L'information financière présentée ci-après est extraite des comptes annuels consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe CNCE, qui ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes selon

les normes d'exercice professionnel applicables en France, et qui sont inclus dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212.

Bilan consolidé du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales	13 951	8 571
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	110 723	83 124
Instruments dérivés de couverture	7 357	2 841
Actifs financiers disponibles à la vente	36 701	54 983
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 382	140 254
Prêts et créances sur la clientèle	297 539	268 511
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 917	128
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 178	4 599
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	3 850	1 936
Comptes de régularisation et actifs divers	26 558	24 852
Parts dans les entreprises mises en équivalence	3 293	3 368
Immeubles de placement	1 807	1 627
Immobilisations corporelles	2 916	2 832
Immobilisations incorporelles	737	467
Ecarts d'acquisition	2 847	3 360
TOTAL DE L'ACTIF	649 756	601 453

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Banques centrales	308	557
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	101 522	63 773
Instruments dérivés de couverture	7 431	4 397
Dettes envers les établissements de crédit	81 308	78 981
Dettes envers la clientèle	227 736	216 570
Dettes représentées par un titre	158 182	163 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	908	606
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	952	742
Comptes de régularisation et passifs divers	24 084	23 198
Provisions techniques des contrats d'assurance	12 542	12 735
Provisions	2 683	2 440
Dettes subordonnées	13 696	11 568
Capitaux propres	18 404	22 420
Capitaux propres part du groupe	16 564	20 573
Capital et primes liées	9 567	7 834
Réserves consolidées	10 415	10 425
Résultat de l'exercice	-2 015	1 367
Gains/pertes latents ou différés	-1 403	947
Intérêts minoritaires	1 840	1 847
TOTAL DU PASSIF	649 756	601 453

Bilan consolidé du Groupe CNCE au 31 décembre 2008

ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales	12 721	7 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105 910	77 335
Instruments dérivés de couverture	7 018	2 607
Actifs financiers disponibles à la vente	23 608	34 053
Prêts et créances sur les établissements de crédit	120 104	131 808
Prêts et créances sur la clientèle	166 588	144 926
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 767	83
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 081	2 476
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	2 617	974
Comptes de régularisation et actifs divers	21 504	20 600
Parts dans les entreprises mises en équivalence	4 997	4 972
Immeubles de placement	1 462	1 301
Immobilisations corporelles	1 249	1 209
Immobilisations incorporelles	604	353
Ecarts d'acquisition	2 829	3 341
TOTAL DE L'ACTIF	476 059	433 515

PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Banques centrales	298	538
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	105 386	67 498
Instruments dérivés de couverture	6 812	4 215
Dettes envers les établissements de crédit	113 579	106 920
Dettes envers la clientèle	31 302	32 660
Dettes représentées par un titre	158 214	163 122
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	721	567
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	887	620
Comptes de régularisation et passifs divers	18 900	19 102
Provisions techniques des contrats d'assurance	12 518	12 700
Provisions	1 219	908
Dettes subordonnées	14 442	12 318
Capitaux propres	11 781	12 347
Capitaux propres part du groupe	9 954	10 519
Capital et primes liées	10 703	6 703
Réserves consolidées	2 294	2 496
Résultat de l'exercice	-1 993	600
Gains/pertes latents ou différés	-1 050	720
Intérêts minoritaires	1 827	1 828
TOTAL DU PASSIF	476 059	433 515

Les comptes annuels consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe CNCE ont été arrêtés le 23 Février 2009 par le directoire de la CNCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne s'organise en 2008 autour de **4 pôles métier** :

- le pôle Banque Commerciale : activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisées par les Caisses d'Épargne, le groupe Crédit Foncier et les autres filiales réseaux du Groupe (groupe Banque Palatine et Financière Océor principalement),
- le pôle Assurance : filiales d'assurance vie et dommages (CNP Assurances, GCE Assurances),
- le pôle Services immobiliers, associant Nexity, premier acteur intégré dans le secteur de la promotion immobilière, et les filiales immobilières du Groupe,
- le pôle Activités de marché et services financiers, reflétant la contribution de Natixis, détenu à parité par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire.

Autres activités : en particulier activités de holding ; activités de portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne ; produits ou charges ne relevant pas des performances des métiers (restructurations, écart d'acquisition, etc.).

Résultats du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008

Dans un contexte de crise aggravé et sous l'effet de chocs aussi violents qu'exceptionnels, le Groupe Caisse d'Épargne affiche en 2008 une perte exceptionnelle de 2 milliards d'euros.

Dans ce contexte difficile, les 17 caisses d'Épargne, cœur de l'activité du Groupe, ont fait preuve d'une remarquable résistance.

Le PNB du Groupe s'établit à 8,4 milliards d'euros, en baisse de 14 %. Ces revenus sont affectés à hauteur de 2,5 milliards d'euros par les effets de la crise financière : le pôle Activités de marché et Services financiers enregistre 1,3 milliards d'euros de dépréciations sur actifs risqués et sur expositions *monolines* et les portefeuilles financiers de la CNCE et des Caisses d'Épargne ont été ajustés à hauteur de 1,2 milliards d'euros.

Les **frais de gestion** progressent de 4 % à 8,6 milliards d'euros, reflétant la politique de croissance et la poursuite des opérations de rationalisation du Groupe.

Le coût du risque, en forte hausse, s'établit à 1,4 milliard d'euros : les incidences imputables à la crise financière (dépréciations durables sur portefeuilles financiers, ajustements liés à la faillite Lehman Brothers, scandale Madoff, dépréciations des expositions *monolines*) se sont élevées à 0,9 milliard d'euros. Hors crise financière, et bien qu'en progression, le coût du risque reste bas, traduisant un profil de risque réduit des activités de crédit clientèle et la qualité du portefeuille. Rapportée aux encours pondérés moyens Bâle I, la charge

du risque représente seulement 25 points de base. Le taux de créances douteuses, inchangé par rapport à 2007, s'élève à 1,6 %. Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions progresse de 5,8 points à 70,3 %.

Suite aux tests de dépréciation menés sur l'ensemble des écarts d'acquisition inscrits au bilan, la principale dépréciation concerne l'écart d'acquisition affecté au métier BFI de Natixis, qui a été déprécié en totalité à hauteur de 0,7 millions d'euros.

Compte tenu de ce qui précède et après prise en compte de la perte de marché de la CNCE d'octobre 2008, le **résultat avant impôt** ressort à - 2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Retraité des éléments exceptionnels (crise financière, dépréciation des écarts d'acquisition, perte de marché de la CNCE en octobre 2008 et coûts de restructuration), le résultat avant impôt s'élève à 2,2 milliards d'euros.

Le **résultat net part du groupe** est de - 2 milliards d'euros, après impôt et déduction faite des intérêts minoritaires.

Le niveau de **fonds propres Tier One** du Groupe, au 31 décembre 2008, est maintenu à un niveau élevé de 18,6 milliards d'euros.

En référentiel Bâle II, le **ratio Tier One** du Groupe Caisse d'Épargne s'établit à 8,14 %, contre 8,3 % au 31 décembre 2007 (donnée pro forma Bâle II).

Résultats du Groupe CNCE au 31 décembre 2008

Le périmètre de consolidation du Groupe CNCE diffère de celui du Groupe Caisse d'Épargne essentiellement par la contribution des Caisses d'Épargne : celles-ci ne participent en effet au résultat du Groupe CNCE qu'à travers la ligne « quote-part des entreprises mises en équivalence », *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui représentent 20 % du capital des Caisses d'Épargne, détenus depuis fin 2006 par Natixis (soit une détention indirecte de 7 % pour le Groupe CNCE).

Pénalisé par les impacts de la crise financière, les incidences des dépréciations des écarts d'acquisition et la perte de marché exceptionnelle de la CNCE, le résultat net part du groupe CNCE s'établit à - 2 milliards d'euros. Retraité de ces éléments et des coûts de restructuration, le résultat avant impôt du groupe CNCE serait de 1,3 milliard d'euros.

Le PNB du Groupe CNCE s'élève à 3,5 milliards d'euros en retrait de 12 % ; ces revenus comprennent 2,5 milliards d'euros d'incidences négatives résultant de la crise financière.

Les **fonds propres Tier One** du Groupe CNCE, au 31 décembre 2008, s'élèvent à 10,4 milliards d'euros et le **ratio Tier One** s'établit à 8,30 % en référentiel Bâle II.

Agences de notation

Date de dernière modification de la note	Agence	Note long terme senior
13/03/2009	Standard & Poor's	A+
06/03/2009	Moody's	Aa3
03/02/2009	Fitch Ratings	A+

Gestion des risques - Facteurs de risques

Le Groupe Caisse d'Épargne a mis en place un dispositif de **gestion des risques** adapté à l'organisation décentralisée et aux activités diversifiées de ses établissements, tel que décrit ci-dessus au chapitre « Facteurs de risques » et dans le document de référence (notamment aux pages 46 à 64 et 136 à 195).

Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'émetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations. Ces facteurs sont repris ci-dessus au chapitre « **Facteurs de risques** » et précisent certains facteurs de risques liés à l'Émetteur et certains facteurs de risques liés aux Obligations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait

qu'une baisse de la notation de crédit de l'émetteur pourrait affecter la valeur de marché des Obligations, sur les incidences potentielles du marché sur le prix de cession des Obligations avant leur échéance et sur les risques généraux relatifs aux Obligations.

Les investisseurs devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Chaque souscripteur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers avant d'investir dans les obligations objet du présent prospectus.

I.1. Responsable du prospectus

M. François PÉROL

Président du Directoire

I.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières de l'exercice 2008 présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 327 à 328, 436 à 437 et 485 à 486 dudit document pour, respectivement, les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne, les comptes consolidés de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, et les comptes annuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, qui contiennent une observation. Le rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient une observation.

François PÉROL
Président du Directoire

I.3. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2004. Leur mandat se terminera après l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Mazars

représenté par :

M. Michel BARBET-MASSIN et M. Charles de BOISRIOU
Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit

représenté par :

Mme Anik CHAUMARTIN et M. Jean-Baptiste DESCHRYVER
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

M. Patrick de CAMBOURG
Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

M. Pierre COLL
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

I - Cadre de l'Émission

I.1. Autorisation

Conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, le Directoire réuni le 10 Mars 2009 a autorisé pour une période d'un an à compter du 10 Mars 2009 l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières représentatives de créance sur la société à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros et a décidé de déléguer à Monsieur François PÉROL, président du Directoire, et à Monsieur Alain LEMAIRE, Directeur Général, pour une période d'un an à compter du 10 Mars 2009, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières représentatives de créance sur la société à concurrence du montant maximum autorisé par le Directoire.

Le Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Directoire réuni le 10 Mars 2009, a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant maximum global de 700 000 000 euros représentés par 700 000 000 obligations de 1 Euro nominal.

I.2. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le présent emprunt 5,10 % d'un montant nominal de 560 000 000 euros est représenté par 560 000 000 obligations de 1 euro nominal. Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal de 700 000 000 euros représenté par des obligations de 1 euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 21 Avril 2009 à 16 heures. Le montant définitif de cet emprunt sera publié sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com le 22 Avril 2009.

Le produit brut minimum estimé de cette émission sera de 564 155 200 euros.

Le produit net minimum de cette émission, après prélèvement sur le produit brut minimum de 11 200 000 euros correspondant aux rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers et environ 60 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 552 895 200 euros.

I.3. Tranches internationales ou étrangères

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger. Il n'est pas demandé de certificat d'approbation.

I.4. Droit préférentiel de souscription

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

I.5. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 17 Avril 2009 au 14 Mai 2009 et pourra être close sans préavis.

I.6. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions en France seront reçues, dans la limite du nombre de titres disponibles, aux guichets :

- des Caisses d'Épargne d'Alsace, Aquitaine Poitou-Charentes, d'Auvergne et du Limousin, Côte d'Azur, Ile-de-France, du Languedoc-Roussillon, Loire-Centre, Loire Drôme Ardèche, Lorraine Champagne-Ardenne, de Midi-Pyrénées, Nord France Europe, Normandie, de Picardie, Provence-Alpes-Corse, Rhône Alpes,
- de la Banque de la Réunion, de la Banque de Tahiti, de la Banque des Antilles françaises, de la Caisse d'Épargne de Nouvelle-Calédonie et de la Banque de Nouvelle-Calédonie.

2 - Caractéristiques des titres émis

2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas, par :

- Caceis Corporate Trust mandaté par l'Émetteur pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les obligations seront inscrites en compte le 15 Mai 2009.

Euroclear France assurera la compensation des obligations entre titulaires de comptes.

2.2. Prix d'émission

100,742 % soit 1,00742 euro par obligation, payable en une seule fois à la date de règlement.

2.3. Date de jouissance

15 Mai 2009.

2.4. Date de règlement

15 Mai 2009.

2.5. Taux nominal annuel

5,10 %.

2.6. Intérêt trimestriel

Les obligations rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 5,10 % divisé par 4, soit 1,275 % du nominal et 0,01275 euro par obligation.

Les intérêts seront payables les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année, ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

«Jour Ouvré» désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel («TARGET»), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.7. Amortissement, remboursement**Amortissement normal**

Les obligations seront amorties en totalité le 15 Mai 2019, ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, par remboursement au pair.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé

L'Émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

2.8. Taux de rendement actuariel brut

5,10 % à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.9. Durée de vie moyenne

10 ans à la date du règlement.

2.10. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.11. Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.12. Garanties

L'émission bénéficie du système de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne tel que prévu à l'article L.512-96 du Code Monétaire et Financier, se traduisant notamment, conformément aux dispositions de cet article, par la création du fonds de garantie et de solidarité du Réseau.

2.13. Prise ferme

Sans objet.

2.14. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.15. Représentation des porteurs de titres

Faisant application de l'article L. 228-46 du code de commerce, les porteurs de titres subordonnés remboursables sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Faisant application de l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des obligataires :

MURACEF
5, rue Masseran - 75007 PARIS

Représentée par son Directeur Général.
Son mandat ne sera pas rémunéré.

b) Représentant suppléant de la Masse des obligataires :

Hervé-Bernard VALLÉE
1, Hameau de Suscy - 77390 CRISENOY

Ce représentant suppléant est susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire, l'Émetteur, ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

L'obligataire a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient les obligataires seront groupés en une Masse unique.

2.16. REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. Les personnes physiques et morales doivent

s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date de ce document. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence.

I. Résidents fiscaux français

I.1 Personnes physiques domiciliées fiscalement en France

1.1.1) Revenus

En l'état actuel de la législation, les intérêts et les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et les sommes versées lors de l'acquisition ou de la souscription) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- au barème progressif de l'impôt sur le revenu (dans ce cas, les revenus imposables à l'impôt sur le revenu sont minorés des charges déductibles, telles les frais de garde et les frais d'encaissement de coupons),
- ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % (article 125 A du CGI).

L'option doit être formulée expressément par le bénéficiaire au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Quel que soit le choix du contribuable, les intérêts et primes de remboursement sont soumis aux contributions sociales suivantes (au taux global de 12,1% à compter du 1^{er} janvier 2009), prélevées à la source par l'établissement payeur :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-OD et OE du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-0F bis du CGI),
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % (article L.245-15 du code de la sécurité sociale),
- la contribution additionnelle au prélèvement social destinée au financement du revenu de solidarité active de 1,1% (article L.262-24 du code de l'action sociale et des familles),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (article 1600-0G du CGI).

1.1.2) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru à la date de la cession) réalisées lors de la cession des titres subordonnés remboursables par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées par les membres d'un même foyer fiscal excède un seuil fixé à 25 730 euros pour 2009 (article 150-0A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux de 18 % (article 200 A 2 du CGI) auquel s'ajoutent

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-0C et 0E du CGI),

- le prélèvement social de 2% (article 1600-0F bis du CGI),
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % (article L.245-15 du code de la sécurité sociale),
- la contribution additionnelle au prélèvement social destinée au financement du revenu de solidarité active de 1,1% (article L.262-24 du code de l'action sociale et des familles),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-0G du CGI).

Les moins-values de cession sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des 10 années suivantes, dès lors que le seuil de cession de 25 730 euros est franchi l'année de la cession.

Les gains de même nature s'entendent de ceux réalisés à l'occasion de la cession de droits sociaux et de valeurs mobilières soumises au régime de l'article 150-0A du CGI.

Sont par ailleurs considérés comme de même nature, les profits et pertes résultant :

- des opérations réalisées sur les marchés à terme d'instruments financiers, sur les marchés à terme de marchandises et sur les marchés d'options négociables,
- d'opérations sur bons d'option,
- de la cession ou du rachat de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme ou leur dissolution.

1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

1.2.1) Revenus

Les intérêts des titres détenus par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont rattachés aux résultats imposables de l'exercice au cours duquel ils sont courus.

Les primes de remboursement s'entendent de la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir et celles versées lors de l'acquisition des titres.

Si la prime excède 10% du prix d'acquisition des titres et que le prix moyen à l'émission du titre n'excède pas 90% de la valeur de remboursement, la prime de remboursement est imposée de manière étalée sur la durée de vie du titre dans les conditions suivantes.

La fraction de la prime et des intérêts à rattacher aux résultats imposables jusqu'à la date de remboursement du titre est déterminée en appliquant au prix d'acquisition (majoré le cas échéant de la fraction de la prime et des intérêts capitalisés à la date anniversaire de l'emprunt permettant ainsi la progressivité de l'imposé des annuités), le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date d'acquisition.

Les intérêts et la prime de remboursement sont imposables au taux de droit commun de 33,1/3% (ou au taux réduit de 15% sous certaines conditions et dans certaines limites pour les entreprises visées à l'article 219 I b) du CGI) auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3% pour les entreprises dont l'impôt sur les sociétés excède 763 000 €. Cette contribution s'applique au montant de l'impôt de l'IS sous déduction d'un abattement de 763 000 € par période de 12 mois.

1.2.2) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

Les moins-values sont quant à elles déductibles des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

1.3 Entreprises et personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu

1.3.1) Revenus

Les règles de rattachement et d'imposition des intérêts et primes de remboursement sont identiques à celles décrites ci-dessus s'agissant des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

Lorsque les titres sont souscrits par une société soumise à l'impôt sur le revenu, dont l'associé est une personne physique ou par une entreprise individuelle, les intérêts et primes de remboursement sont déduits des résultats de la société ou de l'entreprise et déclarés dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers par l'associé ou l'exploitant. Ils seront alors soumis à l'impôt dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 ci-dessus.

Lorsque l'associé de la personne morale soumise à l'impôt sur le revenu est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, les intérêts et primes de remboursement sont pris en compte dans les résultats de la société soumise à l'IR, imposés à l'impôt sur les sociétés au niveau de l'associé, dans les conditions prévues au paragraphe 1.2.1 ci-dessus.

1.3.2) Plus-values

Si les titres sont détenus depuis plus de 2 ans, la plus-value de cession est définie comme une plus-value de cession à long terme soumise à l'impôt au taux de 16% auquel s'ajoutent les contributions sociales (soit un taux global de 28,1%).

Dans le cas contraire, la plus-value à court terme sera prise en compte pour la détermination des résultats imposables dans les conditions de droits commun.

Les moins-values nettes à long terme peuvent être imputées sur les plus-values nettes à long terme réalisées au cours de l'exercice et des 10 exercices suivants.

2. Non résidents

a) Revenus

En application des dispositions des articles 125 A III et 131 quater du CGI, les intérêts et prime de remboursement des titres détenus par des personnes physiques ou morales, non-résidentes fiscales françaises ne supportent aucune imposition en France, dès lors que le bénéficiaire justifie avoir son domicile ou son siège social hors de France.

Ces revenus ne sont par ailleurs pas soumis aux contributions sociales.

b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres réalisées par des personnes physiques ou morales non domiciliées en France sont exonérées d'impôt en application de l'article 244 bis C du CGI.

c) Directive Epargne

En application des dispositions de la Directive Epargne du 3 juin 2003, transposée en droit interne français aux articles 242 ter, 1768 bis et 199 ter du code général des impôts, les agents payeurs établis en France doivent adresser à l'administration fiscale française une déclaration annexe à la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Imprimé Fiscal Unique – IFU), indiquant le montant des intérêts (au sens de la Directive) versés au cours de l'année précédente, à des bénéficiaires finaux dont le domicile fiscal est situé, hors de France, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

L'administration fiscale transfère ensuite ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence du bénéficiaire.

2.17. Admission à Euronext Paris, négociation**2.17.1. Cotation**

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris SA.

Leur date de cotation est prévue le 15 Mai 2009 sous le numéro de code ISIN FR0010745752.

Aucune entité n'a pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaire sur le marché secondaire des titres et d'en garantir la liquidité en se portant acheteur et vendeur.

2.17.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.17.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance émis sur le marché français sont cotés sur Euronext Paris SA sous le libellé «Caisse d'Épargne».

Leur cotation est publiée sur Euronext Paris SA sous la rubrique «Titres de créance du secteur privé».

2.17.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Des emprunts obligataires émis pas l'Émetteur sur le marché international sont également cotés à la Bourse de Luxembourg.

2.18. Renseignements généraux**2.18.1. Service financier**

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis...) sera assurée par CACEIS Corporate Trust qui tient par ailleurs à la disposition de toute personne qui en ferait la demande la liste des établissements qui assurent ce service.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandatée par l'Émetteur.

CACEIS Corporate Trust
Service Relations Investisseurs
14 rue Rouget de Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09 - France
Tel : + 01 57 78 34 44 - Fax : + 01 49 08 05 80
E-mail : ct-contact@caceis.com

2.18.2. Tribunaux compétents en cas de contestation

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.18.3. But de l'émission

Le produit de la présente émission a pour but de renforcer les ressources à moyen et long terme du Groupe Caisse d'Épargne.

2.19. Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt

Les Caisses d'Épargne qui commercialisent les Obligations en qualité de distributeurs sont également actionnaires de l'Émetteur et les autres établissements distributeurs (Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque des Antilles françaises, Caisse d'Épargne de Nouvelle-Calédonie et Banque de Nouvelle-Calédonie) sont des établissements de crédit affiliés à l'Émetteur.

3

Renseignements de caractère général concernant l'Émetteur et son capital

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212.

4

Renseignements concernant l'activité de l'Émetteur

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212.

5

Patrimoine – Situation financière – Résultats

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212.

6

Gouvernement d'entreprise

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212.

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212.

Sont reproduits dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212 les communiqués de presse des 26 février 2009 et 16 mars 2009, relatifs au rapprochement entre le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Banque Populaire :

Communiqués de presse commun Groupe Banque Populaire – Groupe Caisse d'Épargne

Approbation des principes du rapprochement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne

(Paris, le 26 février 2009) - Le conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et le conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE), réunis les 24 et 26 février 2009, ont approuvé les principes du rapprochement des deux organes centraux, devant conduire à la naissance du deuxième groupe bancaire français.

Le nouveau groupe s'appuiera sur deux réseaux autonomes complémentaires, dans le respect des deux marques, comptera environ 34 millions de clients et plus de 7 millions de sociétaires et un maillage dense du territoire, au travers de 7 700 agences, pour un total de près de 110 000 collaborateurs. Le nouveau groupe qui disposera de fonds propres Tier 1 de 38 Md€ et de 22% du total des dépôts des banques françaises se positionnera clairement comme un financeur de premier plan de l'économie (particuliers, professionnels, PME-PMI et grandes entreprises).

Le nouveau groupe sera centré sur les métiers de la banque de détail, principalement sur son marché domestique. Par ailleurs, le plan de transformation de Natixis sera résolument poursuivi.

Le projet de rapprochement repose sur la création d'un nouvel organe central, commun aux réseaux des banques populaires et des caisses d'épargne et de prévoyance, et détenu à parité entre les deux groupes, comprenant leurs principales filiales dans le domaine de la banque de détail et leurs structures de production (Natixis, Société Marseillaise de Crédit, SIBP (hors VBI), Financière Océor, GCE Assurances, BCP France, BCP Luxembourg, DV Holding et la participation indirecte de 17,7% dans la CNP). Les moyens techniques et humains de la BFBP et de la CNCE nécessaires à l'exercice des missions d'organe central seront également rassemblés dans cette nouvelle entité.

Les filiales du pôle immobilier des deux groupes (Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine, DZ Bank et MaBanque) seront dans un premier temps conservées par la CNCE et la BFBP.

L'Etat, qui avait accueilli favorablement le projet de rapprochement, a souhaité soutenir la constitution du nouveau groupe en proposant d'effectuer un apport de fonds propres en cohérence avec sa politique de soutien des principaux groupes bancaires français. Ainsi, l'Etat a indiqué son intention de souscrire des actions de préférence sans droit de vote et des titres super-subordonnés (TSSDI) émis par le nouvel organe central, pour un montant total évalué à un maximum de 5 milliards d'euros. Ce soutien de l'Etat permettra au nouveau groupe de bénéficier d'une structure financière robuste et pérenne. Les actions de préférence seront, dans certaines conditions, convertibles en actions ordinaires, conduisant l'Etat à détenir jusqu'à 20% des actions ordinaires du nouvel organe central.

La réalisation du rapprochement permettra également d'unifier la structure de détention de Natixis, dont la gouvernance sera simplifiée. A cet effet, à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2008, il sera proposé la transformation de Natixis en société à conseil d'administration avec dissociation des fonctions de Président et de directeur général.

Le nouvel organe central prendra la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le conseil de surveillance comprendra, outre deux représentants des salariés, dix-huit membres, dont sept issus du Groupe Banque Populaire, sept issus du Groupe Caisse d'Épargne et quatre désignés sur proposition de l'Etat dont deux membres indépendants.

La première présidence du conseil de surveillance sera assurée par un membre issu du Groupe Banque Populaire jusqu'au début de l'année civile suivant la deuxième année après l'entrée en fonctions et, à cet effet, le conseil d'administration de la BFBP a décidé de proposer Monsieur Philippe Dupont pour assurer la première présidence du conseil de surveillance du nouvel organe central. A l'expiration du mandat de Monsieur Philippe Dupont, la présidence du conseil de surveillance du nouvel organe central fera l'objet d'une alternance entre les deux groupes tous les deux ans. La nomination de Monsieur Yves Hubert, actuellement président du Conseil de surveillance de la CNCE sera proposée pour le poste de premier Vice-Président du nouvel organe central.

La présidence du directoire du nouvel organe central sera assurée par Monsieur François Pérol. Monsieur François Pérol sera également coopté au conseil de surveillance de Natixis et en assurera la Présidence, la direction générale de Natixis étant assurée par Monsieur Dominique Ferrero en qualité de Président du directoire.

Afin d'accélérer la dynamique du rapprochement, et de permettre une coordination optimale des travaux devant conduire à sa réalisation effective, Monsieur François Pérol a été désigné à compter du 2 mars 2009 Président du directoire de la CNCE et directeur général de la BFBP.

Les parties entendent poursuivre leurs travaux et solliciter les autorisations requises en vue d'une signature des accords définitifs avant la fin du premier semestre 2009. Les institutions représentatives du personnel des deux groupes seront naturellement consultées sur le projet, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Signature du protocole de négociations entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne

Paris, le 16 mars 2009 - Le conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et le conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), réunis aujourd'hui, ont approuvé la signature du protocole de négociations détaillant les principes de discussions guidant leur rapprochement en vue de conduire à la naissance du deuxième groupe bancaire français. A cet effet, mandat a été donné aux dirigeants des deux groupes pour poursuivre les discussions et négocier les termes des accords définitifs.

A la suite de l'annonce du 26 février dernier, le protocole de négociations confirme et précise l'ensemble des principes de négociations agréés à ce stade relatifs notamment à la structure de l'opération, au périmètre, aux valorisations des entités transférées au nouvel organe central, à la gouvernance et aux mécanismes de solidarité du futur groupe.

Le protocole de négociations signé ce jour en présence de l'Etat détaille par ailleurs les conditions de l'apport en fonds propres de l'Etat au futur organe central des deux groupes pour un montant de l'ordre de 5 milliards d'euros. Ce montant sera réparti entre 3 milliards d'euros d'actions de préférence, convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions à compter du 5^{ème} anniversaire de leur date d'émission et conduisant l'Etat à détenir un maximum de 20 % des actions ordinaires du nouvel organe central, et 2 milliards d'euros de titres super-subordonnés.

Les principes de discussions guidant le rapprochement des deux groupes étant désormais agréés entre les parties, l'information et la consultation de leurs instances représentatives du personnel sur ce projet vont pouvoir être engagées. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la conclusion de tout accord définitif n'interviendra qu'à l'issue de la procédure de consultation des instances représentatives du personnel.

Les parties confirment également poursuivre leurs travaux et solliciter les autorisations requises en vue d'une signature des accords définitifs avant la fin du premier semestre 2009.

Philippe Dupont, président du conseil d'administration de la BFBP et Yves Hubert, président du conseil de surveillance de la CNCE, ont salué «cette nouvelle étape dans les négociations entre les deux groupes» et rappelé que «le soutien de l'Etat permettra au nouvel ensemble de bénéficier de moyens adaptés à son développement».

François Pérol, président du directoire de la CNCE et directeur général de la BFBP a indiqué que «la signature du protocole marque un pas important vers la réalisation du rapprochement initié en octobre 2008, devant conduire à la création d'un groupe bancaire parmi les plus solides en France et bénéficiant à l'ensemble de ses affiliés et notamment à Natixis».

Demande de documentation



À découper et à adresser à :

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance - Service Refinancement Groupe
50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13

M.

demeurant.

désire recevoir :

- le présent document présentant l'émission d'obligations ayant reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° 09-092 en date du 15 Avril 2009,
- le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Avril 2009 sous le numéro D.09-0212.

Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com

et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-France.org).



Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 8 286 585 580,25 euros
Siège social : 5, rue Masseran - 75007 Paris
R.C.S. Paris 383 680 220



Bénéfices Futur

L'engagement du Groupe Caisse d'Épargne pour le développement durable